L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

ANTIQUITES ET OBJETS D'ART

Arrêté.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Ministre de l'Intérieur et des Cultes chargé par intérim du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

de l'Instruction publique et des Beaux-Aorts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

CHER

Vu l'uvis de la Commission des Monuments historiques

on date de

Bruere-Allichamps en date du 22 Mai 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Arrête:

Article premier.

L'époque gallo-romaine, située sur la route nationale de Paris à Clermont, à Brusie-Allichamps.

(Cher)

2st dassée parmi les monuments historiques.

152-62-1906, [2340]

Ant. 2.

Le présent arrêté sera notifié àu Préfet au département du Cher et au Maire de la commune de Bruère-Allichamps, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son esécution.

Paris, le Vasuis 1909